

Les Cahiers de droit



John P. HUMPHREY, *Human Rights and The United Nations: A Great Adventure*, Transnational Publishers Inc., New York, 1984, 350 p.

J.-Maurice Arbour

Volume 26, Number 4, 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042705ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042705ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Arbour, J.-M. (1985). Review of [John P. HUMPHREY, *Human Rights and The United Nations: A Great Adventure*, Transnational Publishers Inc., New York, 1984, 350 p.] *Les Cahiers de droit*, 26(4), 1083–1084.
<https://doi.org/10.7202/042705ar>

Chronique bibliographique

John P. HUMPHREY, *Human Rights and The United Nations: A Great Adventure*, Transnational Publishers Inc., New York, 1984, 350 p.

On doit lire la préface de ce livre pour bien comprendre la portée de son titre : il ne s'agit pas d'un bilan global des efforts des Nations unies au plan de la promotion universelle des droits de l'homme mais bien du vécu personnel de celui qui fut, de 1946 à 1966, le premier directeur de la Division des droits de l'homme du Secrétariat de l'O.N.U., — ce qui est aussi une grande aventure. Dans son style comme dans son architecture, l'ouvrage appartient à la catégorie des mémoires : plan chronologique, récits anecdotiques, souvenirs et retours constants sur le sens du travail qui se faisait au fil des ans à l'O.N.U. D'ores et déjà, on peut prétendre que cet ouvrage constituera une source de références importante pour quiconque s'intéresse à l'histoire générale des droits de l'homme dans le cadre des Nations unies.

C'est un fait historique indéniable que jusqu'à 1945 environ, le droit international laissait aux États une liberté à peu près totale quant à la manière dont ils pouvaient traiter leurs propres nationaux. Dans ce contexte, la Charte de l'O.N.U., signée à San Francisco le 26 juin 1945, opère un changement révolutionnaire des conceptions juridiques en s'emparant, pour ainsi dire, du thème de la protection effective des droits de l'homme : les États s'engagent maintenant à coopérer avec l'O.N.U. afin de favoriser le respect universel des droits de l'homme, sujet qu'on confie maintenant à une Commission des droits de l'homme. Comme nous le savons, la Charte ne contient aucune déclaration des droits de l'homme, et c'est à la réalisation de cette œuvre monumentale que l'auteur consacra

toutes ses activités comme haut fonctionnaire international.

Je pense qu'il fallait un certain courage pour expliquer le rôle que s'est attribué le français René Cassin dans le travail de rédaction de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, cette *Magna Carta* des temps modernes. Personne n'ignore en effet que si le Prix Nobel de la paix fut attribué, en 1968, à ce juriste de grande renommée internationale, c'est notamment en raison de ses travaux comme membre de la Commission de l'O.N.U. qui, en 1948, rédigea la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Dans un livre publié en 1972 aux Éditions Lalou et intitulé *La Pensée et l'Action*, René Cassin écrit qu'il a rédigé l'avant-projet de la Déclaration sous sa seule responsabilité et qu'il a bénéficié en ce faisant de l'excellent travail documentaire de base élaboré par les professeurs Humphrey et Giraud. À la lumière du témoignage de l'auteur, il apparaîtrait que ce soit là une contre-vérité : la vérité, semble-t-il c'est que le rôle de René Cassin bien qu'important, ne fut pas plus important que celui joué par d'autres membres de la Commission et que l'avant-projet fut préparé par nul autre que John Humphrey lui-même ! Mais ce dernier s'empresse immédiatement d'ajouter que la Déclaration de 1948 n'a pas de père au sens où Jefferson était le père de la Déclaration américaine d'indépendance. « It is indeed this very anonymity which gives the Declaration some of its great prestige and authority » (p. 43). On ne peut donc pas accuser l'auteur d'un plaidoyer *pro domo* de mauvais aloi.

J'ai trouvé particulièrement passionnantes les révélations de l'auteur à propos des inepties du gouvernement fédéral au sujet du projet de Déclaration : le Canada eut l'immense honneur, en effet, partagé en

cela par l'U.R.S.S., la Biélorussie, l'Ukraine, la Yougoslavie, la Pologne et la Tchécoslovaquie, de s'abstenir quand vint le temps de voter sur le projet au sein du 3^e Comité, juste avant le vote de l'Assemblée générale. Il semble que l'Association du Barreau canadien ne fut pas étrangère à ce fait peu glorieux, mais le Canada a réalisé en temps utile en quelle étrange compagnie il se trouvait et vota finalement en faveur de la Déclaration en Assemblée plénière.

John Humphrey démontre une réserve vertueuse dans les jugements qu'il porte sur les autres. Il a en quelque sorte cette pudeur d'honnête homme (ou de fonctionnaire international?) qui a horreur de parler de lui-même ou des autres. Tout au plus consent-il à esquisser rapidement quelques traits caractériels qui nous laissent invariablement sur notre faim. Manley Hudson, l'ancien juge américain à la Cour internationale de justice, n'apparaît pas sous son meilleur jour, si jamais il en eut un : irascible, chauvin, peut-être antisémite et très probablement intempérant. Sir H. Lauterpacht n'était ni plus ni moins qu'un idéaliste qui voulait beaucoup trop beaucoup trop vite. Hammarskjöld, l'ancien secrétaire général de l'O.N.U., préférerait travailler avec des personnes qui ne remettaient jamais en question ses avis et opinions ; en un mot, il n'aimait pas qu'on conteste son autorité, ce qui, à ses yeux, constituait toujours un péché cardinal. De Guillaume Georges Picot, un ancien assistant secrétaire général, l'auteur remarque qu'il était aussi froid qu'un poisson.

J'ai aimé les quelques petites anecdotes qui viennent égayer une lecture parfois assez technique et aride. L'épisode du train à Stresa, où l'épouse de l'auteur fut laissée seule à la gare alors qu'il n'avait pas eu le temps de descendre du train, est particulièrement amusant ; de même, celui de la partie de pêche à Kaboul ou encore celui de la bataille d'adultes (?) pour l'obtention du poste de président d'un comité quelconque. Plus tragique est le récit d'un coup d'État en Éthiopie, où l'hôtel où était descendu l'auteur fut bombardé à plusieurs reprises.

John Humphrey passera à l'histoire comme celui qui, à l'instar des missionnaires du 19^e siècle, a parcouru la planète dans le cadre des séminaires de l'O.N.U. sur les droits de l'homme — son idée propre — pour faire entendre un seul et même message, soit celui du respect des libertés fondamentales. Il fut l'un des premiers à croire en l'urgente nécessité de revoir les rapports entre l'homme et l'État afin de donner plus de grandeur à celui-là vis-à-vis de celui-ci. Comme telle, son action fut authentiquement révolutionnaire puisqu'elle visa et réussit à accréditer la valeur du respect des droits de l'homme comme fondement ultime de l'activité politique dans le cadre de l'État. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour réaliser concrètement cette œuvre gigantesque mais il faut reconnaître que dans ce laborieux travail de fondation, John Humphrey a été et est un véritable pionnier dont le nom sera toujours présent dans la pensée de ceux et celles qui ont épousé la noble cause de la défense des droits de l'homme.

J.-Maurice ARBOUR
Université Laval.

Jean-Pierre SÉNÉCAL, **Séparation, divorce et procédures après la réforme du droit de la famille**. Montréal, Wilson et Lafleur SOREJ, 1983, 352 pages.

Dans un livre destiné principalement aux praticiens, l'auteur présente l'état du droit après la réforme du droit de la famille en matière de séparation de corps et de divorce. Il faut cependant préciser que n'est abordé de manière directe que ce qui relève de la compétence du Québec à travers le Code civil ou le *Code de procédure civile* du Québec. Aussi ce qui a trait au divorce ou relève de la compétence fédérale n'est-il abordé qu'indirectement, par le jeu de la comparaison ou de la similitude des règles avec la séparation de corps.

Le livre se compose de deux parties : une partie doctrinale et une partie documentaire. Cette dernière comporte trois